

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 1



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 22 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 15 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON (arrivé à 19h50 au point 4), Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Catherine LUCAS, M. Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ, Kevin RENOARD et Vicky RENAULT.

**Absents excusés :** Mme Delphine BEAUDOIN,

**Absents :** Mme Laetitia TABART,

**Pouvoirs :** Mme Delphine BEAUDOIN à Mme Catherine LUCAS

**Secrétaire de séance :** M. Kévin RENOARD

<b>N° 01.03-22/04/2021 :</b>	<b>Approbation du PV du 25/03/2021</b>
------------------------------	----------------------------------------

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 25 mars 2021. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

<b>N° 02.03-22/04/2021 :</b>	<b>Avis de la Commune sur le projet de Pacte de Gouvernance de la CCVIA</b>
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

Par délibération du 8 septembre 2020, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a fait le choix de se doter d'un pacte de gouvernance.

Le projet a fait l'objet de points d'étape en conférence des Maires en date du 02 décembre 2020 pour valider les principes et le projet et en bureau communautaire le 15 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance est composé :

- d'un rappel des caractéristiques du territoire
- un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
- une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
- une synthèse des modalités mises en œuvre

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire 23/02/2021,

<b>Base juridique</b>
-----------------------

**Vu** l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** l'Art. L. 5211-11-2 du CGCT. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :  
1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

**Vu** la délibération N° DEL\_2020\_342 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2020, décidant la mise en place d'un pacte de gouvernance à la suite du débat,

**Vu** la délibération n° DEL\_2021\_019C du conseil communautaire en date du 23/02/2021, arrêtant le projet de pacte de gouvernance,

**Considérant** que s'agissant d'un avis simple, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du projet arrêté, soit jusqu'au 24/05/2021, pour émettre un avis concernant le projet de pacte de gouvernance. Passé ce délai l'avis sera considéré comme favorable

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ;
- **ASSORTIR** l'avis de la remarque suivante :
  - En page 6 du projet, il est établi que les séances du conseil communautaire auront lieu dans les salles mises à disposition par les communes. Or, dans le cadre de l'extension du pôle communautaire, il est prévu la construction d'une salle dédiée à cet effet.

<b>N° 03.03-22/04/2021 : CCVIA : Prise de la compétence mobilité</b>
----------------------------------------------------------------------

<b>Rapporteur : M. HENRY</b>
------------------------------

M. le Maire rappelle que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021.

En effet, si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

M. le Maire rappelle que les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité avant la date butoir n'auront l'opportunité de la récupérer qu'en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Il rappelle que la loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale. Les services exercés sont ceux considérés d'intérêt régional (enjeux et services qui dépassent l'échelle des AOM locales).

Les Communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de son ressort territorial, elle doit en faire la demande expresse à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne

Procès-Verbal de la séance du 22 avril 2021

est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créée par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable.

La compétence facultative « Transport » comprend actuellement :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux)
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage

Le 9 mars 2021, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour une prise de compétence Mobilité à l'échelle de la Communauté de communes.

La Région reste compétente pour les services d'intérêt régional : lignes interurbaines BreizhGo, transport scolaire et TER.

M. le Maire rappelle que conformément au L5211-17 du CGCT, la prise de compétence Mobilité par la Communauté de communes et le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,
- Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable

## Base juridique

**Vu** la loi LOM du 24 décembre 2019

**Vu** l'Art. L. 5211-17 et L. 1231-1-1.-I du CGCT

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2021, décidant la prise de la compétence Mobilités

**Considérant** que :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.
- La compétence « mobilité » est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté et préserve le rôle de chef de file du Conseil

Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné avec modification des statuts de la Communauté de communes ;

**N° 04.03-22/04/2021 : RIFSEEP : Mise à jour du tableau**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose qu'après 2 ans de mise en œuvre, le RIFSEEP (Régime Indemnitare Forfaitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) mérite un ajustement en lien avec la situation actuelle en ressources humaines.

Il convient donc de rehausser les plafonds en attendant les résultats de l'audit commandé auprès du CDG

### Base juridique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 septembre 2013

**Vu** le tableau des effectifs,

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la modification du tableau RIFSEEP ci-dessous ;

## R.I.F.S.E.E.P.

### CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) et COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)

Catégorie statutaire	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Postes	Critères définis dans la collectivité	Plafonds légaux			Taux	Mini	Maxi	
					IFSE	CI	TOTAL				
A	G1	Secrétaire général	Encadrement	Pilotage de l'ensemble de la structure comprenant les services administratifs et techniques	36 210 €	6 390 €	42 600 €	60/40	7 000 €	10 000 €	
			Expertise	administrative (financières et ressources humaines) et technique	17 480 €	2 380 €	19 860 €				
B	G1	Responsable de service (administratif, technique)	Sujétions	Relations avec les élus, horaires, réunions, commissions, conseil municipal				16 015 €	2 185 €	18 200 €	70/30
			Encadrement	encadrement de services, d'agents administratifs ou techniques							
	Expertise	technique, administrative ou financière									
	Sujétions	horaires, réunions, commissions									
G2	Agent administratif	Agent administratif	Encadrement	encadrement de services, d'agents administratifs ou techniques	10 800 €	1 200 €	12 000 €	90/10	400 €	6 000 €	
			Expertise	technique, administrative ou financière							
G3			Sujétions	horaires, réunions, commissions							
			Encadrement	encadrement de services, d'agents administratifs, techniques ou animation							
C	G1	Responsable de service (administratif, technique)	Expertise	technique, administrative ou financière	11 340 €	1 260 €	12 600 €	70/30	500 €	6 000 €	
			Sujétions	horaires, réunions, commissions							
C	G2	Agent d'accueil, technique, d'animation, du patrimoine, ATSEM	agent administratif	Encadrement	néant	10 800 €	1 200 €	12 000 €	90/10	400 €	6 000 €
				Expertise	gestion de dossiers administratifs et exécution maîtrise de logiciels métier polyvalence						
				Sujétions	horaires, réunions, commissions						
			Cantine	Encadrement	néant						
				Expertise	maîtrise des normes d'hygiène, du logiciel de pointage, de la commande publique et de cuisine						
				Sujétions	horaires, réunions						
			agent technique	Encadrement	néant						
				Expertise	habilitation électrique, à la conduite de véhicules polyvalence						
				Sujétions	conditions climatiques, bruit, pénibilité						
			agent d'animation	Encadrement	néant						
				Expertise	BAFA						
				Sujétions	horaires, bruit, amplitude horaire						
			agent d'entretien	Encadrement	néant						
				Expertise	technicité des appareils						
				Sujétions	horaires, bruit						
			agent du patrimoine	Encadrement	néant						
Expertise	accueil du public										
Sujétions	horaires, réunions										
ATSEM	Encadrement	néant									
	Expertise	CAP petite enfance									
	Sujétions	horaires, réunions									

➤ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 05.03-22/04/2021 : Réhabilitation du fournil : demande de subvention à la Région**

**Rapporteur : Mme OBLIN**

Mme Oblin expose que dans le cadre de son programme de Rénovation et réhabilitation du Patrimoine, la Région Bretagne subventionne les projets répondant à ses critères d'attribution.

Pour accompagner le dépôt du dossier de subvention, il convient de valider le projet ainsi que son financement selon le tableau ci-dessous.

Tableau de financement-Réhabilitation du fournil			
Dépenses		Recettes	
Maçonnerie	31 061,27 €	Région Bretagne	14 071,88 €
Menuiserie	12 462,62 €	Autofinancement	42 215,64 €
Cour extérieure	4 330,85 €		
Electricité	5 567,18 €		
Four	610,60 €		
Valorisation Bénévoles	2 255,00 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>56 287,52 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>56 287,52 €</b>

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du fournil ;
- **ARRÊTE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région Bretagne au titre de son programme « Rénovation et réhabilitation du Patrimoine » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 06.03-22/04/2021 : Restauration scolaire : Modification des tarifs**

**Rapporteur : Mme OBLIN**

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1€, pour les cantines des écoles élémentaires, ainsi que des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

À compter du 1er janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Dans le cadre de cette mise en place tarifaire, il convient de valider le nouveau tableau tarifaire pour les enfants montreuillais fréquentant le restaurant scolaire

RESTAURANT SCOLAIRE	
Enfants Montreuillais	
Quotient familial	2021
0 à 199 €	1,00 €
200 € à 499 €	
500 € à 799 €	3,63 €
800 € à 1 099 €	3,97 €
1 100 € à 1 399 €	4,17 €
1 400 € et plus	4,60 €

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le tableau modifié des tarifs du restaurant scolaire ;
- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai
- **DIT** que cette tarification à 1€ pour les deux premières tranches sera valable tant que l'Etat maintiendra son aide ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Questions diverses

- M. le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assise inscrits sur la liste électorale de Montreuil-le-Gast. Le tribunal prendra contact avec les personnes concernées dans un second temps.
- M. le Maire interroge le Conseil sur la pertinence de prendre un arrêté municipal concernant les bruits de tonte ou de travaux extérieurs bruyants les dimanches et jours fériés en raison de plaintes de plus en plus fréquentes à ce sujet. Après débat, il est convenu que le Maire prendra prochainement un arrêté en ce sens.
- M. le Maire détaille les échanges avec la société SYSCOM chargée par ORANGE d'installer une nouvelle antenne sur Montreuil-le-Gast. Après avoir refusé à un premier projet, M. le Maire informe le Conseil avoir orienté l'opérateur vers M. Roger Simon, propriétaire aux Bas Champs. Le site serait pressenti pour couvrir au mieux la commune avec un impact moindre sur les habitations environnantes. M. le Maire informe que c'est une antenne 4G qui serait installée.
- Mme Margolis fait un point sur le budget participatif. Suite à l'appel à projet, une présentation d'un projet de skate park a été faite par trois habitants. Le projet incluait un possible déménagement du site mais rien n'est acté pour le moment si ce n'est que c'est ce projet qui est retenu par la commission. Le projet de labyrinthe végétal n'a pas été retenu en raison de ses contraintes d'entretien. Le projet de végétalisation de l'école publique non plus du fait qu'il ne profiterait pas à l'ensemble de la population.
- M. le Maire fait mention du pot de départ des boulangers de Montreuil. Pandémie oblige, ce sera en comité restreint, mais il semblait important que leur longue présence dans la commune soit célébrée comme il se doit.
- Mme Lucas demande des informations relatives aux ventes des lots à La Haute Gorge. Mme Piquel lui répond que la commercialisation est en cours et qu'il reste des lots à prendre. Pour le moment, un dizaine de maisons sont sorties de terre.
- M. le Maire fait un point sur les premiers chiffres du radar pédagogique. Il apparaît que de manière générale, les vitesses enregistrées sont plutôt raisonnables, bien que des excès soient constatés. Il apparaît également que le nombre entrant et sortant ne soit pas équilibré, ce qui confirmerait que le bourg est un lieu de transit. Les réflexions en matière d'urbanisation de bourg seront à mener pour corriger cet effet.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire met fin à la séance à 21h40

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 23 avril 2021.

Fait le 23 avril 2021

Le Maire,

Lionel HENRY